Amende forfaitaire CBD

Par Ibertrand

Bonjour,

Je vous écris de la part d'un ami que j'ai vu hier, après qu'il ai reçu des fleurs de chanvre contenant du cbd, dans le but d'arrêter sa consommation de cannabis pour laquelle des poursuites ont été engagées a son égard.

Il s'est fait contrôler le soir même par le psig, qui ont détruit ses fleurs sur place en lui mettant l'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants, malgré ses tentatives d'explications, d'après eux, il est impossible d'acheter des fleurs de cbd en bureau de tabac sans ordonnance. (je précise qu'il n'ont pas procédé au test salivaire ni a la saisie des prétendus stupéfiants.

je me permet de citer un article récent :

"Jeudi 19 novembre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé illégale l'interdiction en France de la commercialisation du cannabidiol (CBD), soulignant que cette molécule présente dans le chanvre (ou Cannabis sativa) n'a « pas d'effet psychotrope ni d'effet nocif sur la santé humaine »."

Pensez-vous qu'il serait judicieux de sa part de contester ? comment prouver son innocence alors que les preuves on été détruites ?